



AVIS DE DIVULGATION DU COMMERÇANT

(Disponibilité de pièces de rechange, de service de réparation ou de renseignements nécessaires à l'entretien ou la réparation du véhicule)

Conformément à l'article 79.19 du Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1, a. 350), le Commerçant

(_____) divulgue par la présente au Consommateur
(_____) qu'il **ne garantit aucunement** la disponibilité
de chacun des éléments suivants :

- a) Les pièces de rechange;
- b) Les services de réparation;
- c) Les renseignements nécessaires à l'entretien ou la réparation du véhicule.

Cet avis n'affecte pas les autres droits prévus par la Loi sur la protection du consommateur.

Cet avis est donné avant la conclusion du contrat à intervenir entre le Consommateur et le Commerçant et ce, concernant le véhicule suivant :

Marque : _____
Année : _____

Modèle : _____
NIV : _____

Le Consommateur reconnaît avoir reçu, lu et compris le présent Avis de divulgation.

Signature du Consommateur

Date de l'avis : _____

Représentant du commerçant